



N° 12524 \*07

Formulaire obligatoire

Art. 49 septies YV de l'annexe III au CGI

N°-2079-P-SD  
(2013)

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CREDIT IMPOT POUR DEPENSES DE PROSPECTION COMMERCIALE**  
*(Article 244 quater H du code général des impôts)*

Au titre de l'exercice ouvert le  et clos le

Dénomination de l'entreprise	N° Siret :
	Nature de l'activité exercée :
Adresse	
Nom et adresse personnelle de l'exploitant <sup>1</sup>	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	N° Siret :
Adresse	

Nombre de salariés employés <sup>2</sup>	Montant du chiffre d'affaires <sup>3</sup>	Montant de l'actif brut
--	--	-------------------------

Date de recrutement d'une personne affectée au développement des exportations ou date de recours à un volontaire international en entreprise	
Période d'engagement des dépenses au cours de l'exercice <i>(dans les 24 mois qui suivent le recrutement de la personne mentionnée ci-dessus)</i>	Du : ...../...../.....au...../...../.....

**I - DÉTERMINATION DE LA BASE DE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT**

Nature des dépenses exposées à la suite du recrutement d'une personne affectée au développement des exportations ou du recours à un volontaire international en entreprise	
Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter	1
Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients	2
Dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions	3
Dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter	4
Indemnités mensuelles et prestations versées à un volontaire international en entreprise (VIE) <sup>4</sup>	5
Dépenses liées aux activités de conseil fournies par les opérateurs spécialisés du commerce international	6
Dépenses exposées par un cabinet d'avocats pour l'organisation ou la participation à des manifestations hors de France ayant pour objet de faire connaître les compétences du cabinet	7
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt	8

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles.

<sup>2</sup> Pour les sociétés membres d'un groupe, prendre en compte la somme des effectifs de chacune des sociétés membres du groupe.

<sup>3</sup> Pour les sociétés membres d'un groupe, prendre en compte la somme des chiffres d'affaire de chacune des sociétés membres du groupe.

<sup>4</sup> Sont éligibles, les dépenses exposées pendant les vingt quatre mois suivant le recours à un volontaire international en entreprise affecté au développement des exportations intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

## II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt [(somme des lignes 1 à 7 – ligne 8) x 50 %]	9	
Quote-part de crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciales résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (report du montant indiqué ligne 18)	10	
Plafond applicable : 40 000 € <sup>5</sup>	11	
Crédit d'impôt des exercices antérieurs déjà accordés au cours des 24 mois suivant le recrutement	12	
Crédit d'impôt disponible (ligne 11 – ligne 12)	13	
Crédit d'impôt effectif au titre de l'exercice (ligne 9 + ligne 10) dans la limite du montant indiqué ligne 13	14	

## III - SUIVI DU CRÉDIT D'IMPÔT

Date de recrutement	Date de clôture de l'exercice	Montant des dépenses engagées au cours de l'exercice	Montant du crédit d'impôt correspondant	Cumul des crédits d'impôts dans la limite du plafond	Montant du crédit d'impôt imputable
					15
					16
					17
					18

## IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant sur la déclaration n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : montant du crédit d'impôt à reporter sur l'annexe au relevé de solde n°2572–A-SD.

## V – PARTICIPATIONS DES ENTREPRISES DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>		19

<sup>5</sup> 80 000 € pour les associations soumises à l'impôt sur les sociétés et les groupements d'intérêt économique répondant à la définition des petites et moyennes entreprises et regroupant les petites et moyennes entreprises.

**VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU ASSIMILÉE**

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises) <sup>6</sup>	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	<b>TOTAL</b>	

**VII - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE**

*Précisions – Ce cadre est à compléter uniquement :*

- par les sociétés qui procèdent au paiement par téléversement de l'impôt sur les sociétés. Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement d'une créance ;
- et lorsque la créance n'a pu être, totalement ou partiellement, imputée sur l'impôt dû (montant de la créance supérieur au montant de l'impôt dû).

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A \_\_\_\_\_ date et signature

**VIII - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

<sup>6</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 14.